

REGLEMENT DU CONCOURS DE SOUPES 2022

Les Conseils de quartier de Mont de Marsan organisent un concours de soupes le vendredi 2 décembre 2022, à 19h00, aux Halles, place Charles de Gaulle.

1 - Le concours est ouvert aux marmites volontaires de tous âges et de tous horizons.

Un seul bulletin de vote est autorisé par personne ;

2 - Seules les soupes « **maison** » sont acceptées ;

3 – L'inscription gratuite doit se faire obligatoirement via le **bulletin d'inscription** dédié, à l'adresse mail suivante : conseils.quartiers@montdemarsan.fr du **lundi 14 novembre au jeudi 29 novembre 2022 inclus**. Le bulletin d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le site internet montdemarsan.fr ;

4 – Les participants doivent arriver à **18h00** aux Halles ;

5 - Chaque participant exposera la soupe de son choix, **chaude ou froide**, d'une quantité maximale de 3 litres ;

6 - Chaque concurrent présentera sa soupe, **numérotée**, sur une table fournie par l'organisateur ;

7 - Les participants pourront faire goûter leur soupe aux visiteurs ;

8 - Le **jury** est composé de **3 personnes** hors concours. Les membres du jury sont des personnes qui ne participent pas au concours. Tous les membres du jury évaluent les soupes à l'aide de la **grille d'évaluation** fournie par l'organisateur comportant **4 critères** :

🌀 **La saveur et le goût** : parfum, odeurs et saveurs... votre soupe est sûrement la meilleure, même si la recette n'est pas originale, ou au contraire parce que la recette est très originale.

🌀 **La consistance** : votre soupe est présentée en morceaux, hachis, moulinée ou bien mixée autant de différence...

🌀 **L'originalité de la recette** : votre soupe est d'origine locale ou exotique ? C'était la recette favorite de votre grand-mère, ou elle vous a été léguée par un grand chef ?

Dans tous les cas, **vous devez transmettre votre recette à l'organisateur en détaillant tous les ingrédients** de façon transparente (fiche visible pour le jury le jour J).

🌀 **Le respect des fruits et légumes de saison.**

9 - Les prix du jury : la louche d'or, la louche d'argent et la louche de bronze. A l'issue de la dégustation, prévue à **20h30**, la remise des prix aura lieu, récompensant les gagnants ;

10 – Les candidats acceptent que les photographies réalisées au cours de l'événement soient publiées sur tous les supports média de la Ville de Mont de Marsan.